

clair. « C'est très compliqué, alors je rentre tous les éléments et je vérifie dans quel cas on se trouve », explique-t-elle.

Héritée du droit romain, la prescription a toujours existé dans le droit français. Elle a notamment été inscrite sous Napoléon dans le Code d'instruction criminelle de 1808, repris par le Code de procédure pénale de 1958. Historiquement, elle repose sur trois fondements de philosophie pénale. D'abord le principe de proportionnalité entre la gravité des faits et la durée de poursuite. Ensuite le « droit à l'oubli », qui commande à la société d'oublier les infractions passées pour préserver la paix sociale et maintenir l'ordre public. Enfin le « pardon légal », qui considère que le coupable a pu, au fil des années, changer, éprouver des remords, s'amender, et qu'il a vécu avec l'angoisse d'être condamné. Le Syndicat de la magistrature reste attaché à ces principes : « La prescription a un sens de rédemption pour certains auteurs d'actes répréhensibles, qui peuvent évoluer », explique sa secrétaire générale, Sophie Legrand. « Quel est le sens de la justice quand on juge une personne trente ans, quarante ans après les faits ? Quelle est la juste peine ? Si on met une peine faible, comment la victime va-t-elle le vivre ? » complète la présidente du syndicat, Katia Dubreuil, pour qui ces questions essentielles ne sont pas suffisamment posées. L'équilibre est difficile à trouver entre mémoire et oubli, sanction et pardon. Au sein même du monde judiciaire, ces fondements – « droit à l'oubli » et « pardon légal » – sont de plus en plus remis en cause¹. Avec un argument : le temps n'atténue pas le danger que les agresseurs représentent pour la société ; au contraire, l'impu-nité peut renforcer la détermination criminelle de certains. La prescription risquerait d'être ressentie comme un encouragement à la récidive. D'autres soulignent que, dans notre société médiatique, dans laquelle les traces s'effacent moins vite, ce principe n'apparaît plus comme une loi sociale si évidente et qu'il faut faire prévaloir la mémoire sur l'oubli. Pour les associations, l'argument de la paix sociale est « protecteur des agresseurs ».

1. Rapport d'information parlementaire des députés Alain Tourret et Georges Fenech, publié en 2014.